DÉPARTEMENT de la MOSELLE ARRONDISSEMENT de METZ CANTON DU PAYS MESSIN

COMMUNE de VANY

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 7

Nombre de Conseillers absents: 4

PROCES - VERBAL

de la délibération du Conseil Municipal ordinaire

Date de convocation du Conseil le 23 mai 2018

Séance du mardi 29 mai 2018

Sous la présidence de Madame Claude LANG, Maire.

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

- 1. Mme BUHLER Clarisse
- 2. M. DIEUDONNÉ Vincent
- 3. Mme LANG Claude
- 4. Mme RAWUNG Marie-Laurence
- 5. Mme TRAGUS HERGALANT Valérie
- 6. M. TRAGUS Jonathan
- 7. M. DESGORCES Christophe

Absents excusés : M. Mathieu COTTEL, pouvoir à Mme V. TRAGUS HERGALANT

M. Franck DIEUDONNÉ, pouvoir à Mme C. LANG

M. Christophe WATRINET, pouvoir à M. C. DESGORCES

M. Sébastien WITZ, pouvoir à Mme M-L. RAWUNG

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laurence Rawung

Ouverture de la séance à 20 heures.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

Avis sur l'achat d'un terrain par le Conseil de Fabrique de l'Eglise de Failly :

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition d'achat de la Fabrique de l'Eglise de Failly de la parcelle n° 922 section 4 sise à Vany aux consorts Scholtus.

Voté à l'unanimité.

Convention de prestations de services entre Metz Métropole et la commune de Vany:

Dans le cadre de son passage en métropole au 1^{er} janvier 2018, la Métropole s'est vu transférer les compétences prévues à l'article L.5217-2 du CGCT, notamment les compétences « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Jusqu'à la mise en place d'un règlement de voirie intercommunale, le règlement de voirie communale est applicable pour les prestations dont le contenu est détaillé en annexe 1, notamment :

- le petit entretien de la voirie, de ses dépendances situées sur la commune,
- le petit entretien des bandes cyclables dans l'emprise du domaine public routier, des chaussées des pistes cyclables mixtes (piétons/cycles) et des pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Plan de Déplacements Urbains de La Métropole, dont l'approbation est prévue courant 2019,
- le suivi des interventions des concessionnaires sur le domaine public.

En contrepartie des prestations exercées pour son compte par la commune et des charges supportées par cette dernière, la Métropole versera une participation annuelle au coût d'entretien fixée à 631 € TTC (Six cent trente et un Euro TTC).

Le Conseil Municipal, informé des dispositions de la convention ci-jointe, (voir DCM n° 14 du 29/05/2018) l'accepte et autorise le Maire, Madame Claude Lang (ou son représentant), à la signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Voté à l'unanimité.

Attribution du n° 9 chemin de Préchy :

Le Conseil Municipal attribue le n° 9 au bâtiment appartenant à Monsieur Marc Dieudonné situé Chemin de Préchy à 57070 VANY (Section 3 parcelle 13).

Voté à l'unanimité.

Suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial – temps partiel 6 h 36/35°, à compter du 7 juillet 2018 :

VU la loi n°83-634 du 13 iuillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires :

VU la loin° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-1734 du 14 décembre 2016 modifiant les dispositions indiciaires du cadre d'emploi des contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que l'entretien du groupe scolaire intercommunal, sis 7 chemin de Préchy à Vany et géré par le SIS de Failly et Environs, sera assuré par un prestataire ;

Madame le Maire propose au conseil municipal la suppression du poste d'ATT à temps partiel (6h36/35e) à compter du 7 iuillet 2018.

Le Conseil Municipal approuve la suppression du poste à compter du 7 juillet 2018, autorise Madame le Maire *(ou son représentant)* à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Voté: POUR à l'unanimité.

Avenant n°1 à la DCM n° 01 du 27/01/2018 :

Par un marché notifié le 27 octobre 2016, la commune de Vany a confié à la société CRP URBANIS la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la RD69c et la levée topographique.

Conformément à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) qui prévoit le transfert de la compétence exercée en matière de voirie aux Métropoles ;

Conformément à l'article 10 de l'acte d'engagement du présent marché et notamment à l'article 20 : Arrêt de l'exécution des prestations du CCAG-PI 2009,

la commune souhaite ne pas mettre en œuvre la phase DCE ACT.

L'objet de l'avenant, ci-annexé, est de fixer le montant de la rémunération définitive de la société CRP URBANIS suite à cette volonté. (voir DCM n° 17 du 29/05/2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire (ou son représentant) à signer l'avenant n°1, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Voté: POUR à l'unanimité.

Voté: POUR à l'unanimité.

Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion publique territoriale de Meurthe et Moselle ; Nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) ; signature de la convention de mutualisation avec le CDG 54 et des protocoles annexes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à signer la convention de mutualisation avec le CDG54;
- d'autoriser Madame le Maire *(ou son représentant)* à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale ;
- d'autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données. (voir DCM n° 18 du 29/05/2018)

Madame le Maire lève la séar	nce à 22 heures 20.	
Le Maire,	Signature des membres présents,	
	Mme Buhler C	Mme Tragus Hergalant V
Madame Claude LANG	M. Dieudonné V	M. Tragus J.

Mme Rawung M-L	M. Desgorces C

2. 29/05/2018